



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	17

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

Examen et vote du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2024



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le compte de gestion, établi et certifié exact par le Trésorier, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice 2024.

Les résultats 2024 sont les suivants :

SECTION	RESULTAT CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT 2024	RESULTAT CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	25 895,75 €		0,00 €	25 895,75 €
FONCTIONNEMENT	95,98 €		28 220,60 €	28 316,58 €
TOTAL	25 991,73 €		28 220,60 €	54 212,33 €

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs »,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 présentés par le Comptable Public du SGC de Joué-les-Tours,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives des recettes et des dépenses présumées de l'exercice clos,

Considérant qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	16

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

Examen et vote du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice 2024 pour le budget du CCAS.

L'analyse des résultats de l'exercice, tels qu'ils découlent des opérations de recettes et de dépenses retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
Prévisions	715 170,00€	Prévisions	25 895,75 €
Réalisations	712 483,22 €	Réalisations	0,00 €
DEPENSES		DEPENSES	
Prévisions	715 170,00 €	Prévisions	25 895,75 €
Réalisations	684 262,62 €	Réalisations	0,00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	28 220,60 €	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €
RESULTAT REPORTE 2023	95,98 €	RESULTAT REPORTE 2023	25 895,75 €
RESULTATS DE CLOTURE 2024	28 316,58 €	RESULTATS DE CLOTURE 2024	25 895,75 €

A cela s'ajoute les restes à réaliser :

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	25 460,08 €

Dépenses fonctionnement	2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	383 092,07 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	266 485,89 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 684,66 €
TOTAL DES DEPENSES	684 262,62 €

Recettes fonctionnement	2024
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	95,98 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	214 063,02 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	428 525,46 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 894,74 €
TOTAL DES RECETTES	712 579,20 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget du CCAS

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

[Signature]

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	17

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Examen et vote du budget primitif – Exercice 2025



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles D.1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2025, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

Madame la Vice-Présidente présente les prévisions de dépenses et recettes du budget général pour l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement.

Fonctionnement :

Dépenses : 746 816,58 €,

Recettes : 746 816,58 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/2024 pour 28 316,58 €).

Investissement :

Dépenses : 65 895,75 € (dont restes à réaliser au 31/12/2024 de 25 460,08 €),

Recettes : 65 895,75 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/2024 pour 25 895,75 €).

	Chapitres	Fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
		Pour mémoire BP 2024	Proposition 2025	Pour mémoire BP 2024	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	375 577,00 €	412 841,05 €		
012	Charges de personnel	270 100,18 €	274 382,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	39 363,00 €	59 380,00 €		
68	Dotations aux provisions	59,82 €	213,53 €		
70	Produits des services			174 500,00 €	214 500,00 €
74	Dotations et participations			428 500,00 €	425 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante			82 004,02 €	78 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			95,98 €	28 316,58 €
TOTAL		685 100,00 €	746 816,58 €	685 100,00 €	746 816,58 €

	Chapitres	Investissement					
			Dépenses			Recettes	
		Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser	Proposition 2025	Total budget + RAR	Pour mémoire BP 2024	Proposition 2025
16	Cautions		25 460,08 €	40 000,00 €	65 460.08 €		
21	Immobilisations corporelles	435,67 €		435,67 €	435.67 €		
16	Cautions						40 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté					25 895,75 €	25 895,75 €
TOTAL		25 895,75 €	25 460.08 €	40 435,67 €	65 895.75 €	25 895,75 €	65 895,75 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Adopter par chapitre, le budget primitif du CCAS d'un montant total de 812 712,33 € répartis en 746 816,58 € pour la section de fonctionnement et 65 895,75 € pour la section d'investissement,

- 2) Autoriser Madame la Vice-Présidente pour la durée de l'exercice 2025 à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	17

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXERCICE 2024**

~~~~~

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale se présente, de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 : excédent	+28 220,60 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 95,98 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 28 316,58 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 25 895,75 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 25 895,75 €
<u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	25 460,08 €
Recettes :	0,00 €
Solde des RAR :	<u>25 460,08 €</u>
<u>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</u>	+ 25 895,75 €
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 25 460,08 €
	+ 435,67 €

L'objet de cette délibération est donc d'**approuver** les résultats de l'exercice 2024, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** ; et d'accepter la reprise des résultats des deux sections de la façon suivante :

- 1) **FONCTIONNEMENT**
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2025 (en recettes) + 28 316,58 €
- 2) **INVESTISSEMENT**
Compte 001 - Résultat d'investissement à reporter sur le budget primitif 2025 (en recettes) + 25 895,75 €
(et reprise du reste à réaliser de 25 460,08 € en dépenses)

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	17

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025.
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale**



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités et notamment son annexe 1 impose qu'une délibération et une convention définissent, notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Saint-Cyriens.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Accompagner les publics les plus vulnérables,
- Renforcer le lien social,
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population.

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Compte tenu des besoins du CCAS pour 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 425 000,00 €. Le versement de cette subvention se réalisera suivant les besoins de trésorerie.

Le montant pourra être actualisé suivant les réalisations.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 06 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter cette subvention au CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver la convention entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer et à inscrire au Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire la subvention de 425 000,00 € au titre de l'année 2025,
- 4) Dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 du CCAS.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 17 mars 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	17

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Madame Marianne MOUNIER.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
DEFINITION DU TARIF DU REPAS DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER}
AVRIL 2025**



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, un marché entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire a été conclu.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 24 février 2025, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le marché avec l'entreprise « VASTBUSINESS » à NEUVILLE du POITOU, pour un coût unitaire de repas fixé à 8,22 € HT soit 8,67 € TTC quel que soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories).

La durée de l'accord cadre a été fixée à 12 mois et pourra être reconduit de manière tacite pour 3 périodes de 12 mois chacune. Il prendra effet au 1er avril 2025.

Il est proposé de définir le tarif de repas aux usagers du service de portage de repas à domicile selon le coût unitaire fixé par le prestataire « VASTBUSINESS », conformément à l'accord-cadre 2025-01 fixé à 8,22 € HT soit 8,67 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Définir le tarif de repas aux usagers du service de portage de repas à domicile à 8,67 € TTC, quel que soit le type de repas (normal, sans sucre, sans sel, basses calories), à compter du 1^{er} avril 2025.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

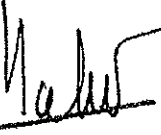
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus. .

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,



Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 7 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 7 AVR. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
Pour le Président absent,
La Vice-Présidente



Valérie JABOT